

## Séance publique du 11 juillet 2005

### Délibération n° 2005-2870

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de gestion relative au réseau de chauffage urbain de Villeurbanne - Avenant n° 2**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention signée le 18 octobre 2002, la ville de Villeurbanne a confié, à la Communauté urbaine, la création et la gestion du service de production et de distribution de chauffage et de froid urbains.

Depuis le 1er septembre 2004, le réseau du centre-ville est géré par la société Elvya dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne.

Les comptes de la régie municipale de chauffage urbain de Villeurbanne (RMCUV), exploitant jusqu'au 31 août 2004, sont à solder par la ville de Villeurbanne.

A cette fin, il convient de porter les modifications suivantes à la convention par le biais d'un avenant n° 2 :

Le titre de l'article 3 transfert de propriété est modifié et devient : article 3 : affectation des biens ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des 23 septembre 2002 et 14 juin 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par l'avenant 2.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion du 18 octobre 2002, passée avec la ville de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,